

**COMPTE RENDU REUNION
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 juillet 2017**

Présents : DINTILHAC P-A. – LE MAO C. – PASCAL D. -, - MALLET J. -- PRAT A. -- BAILEY J. - BOUHACENE P. - EQUILBEC L.

Absents excusés : BOYER M. – LASSEUR N. - AMIEL A. - GIRARD C. - JOLY J-M. - PRIOLO N.

Secrétaire de séance : LE MAO Christiane

La séance est ouverte à 21h00

1°) Approbation du dernier compte rendu

Le compte rendu du conseil municipal du 12 mai 2017 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2°) Approbation du schéma communal d'assainissement – D30.2017

D30.2017

Vu la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

Vu le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnés aux articles L 224.8 et L 224.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L 123.3.1 et R 123.11 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2014 proposant l'élaboration d'un schéma communal d'assainissement ;

Vu les réunions associant les personnes publiques ;

Vu le projet de schéma communal d'assainissement arrêté par délibération du conseil municipal en date du 4 novembre 2015 ;

Vu les avis écrits émis sur le projet du schéma communal d'assainissement arrêté par les Personnes Publiques Associées (PPA) ;

Vu qu'en l'absence de réponse parvenue dans les délais légaux, les avis des PPA sont réputés favorables ;

Vu l'arrêté municipal en date du 14 février 2017 de mise à l'enquête publique du projet de schéma communal d'assainissement ;

Vu l'enquête publique qui s'est tenue du 11 mars au 11 avril 2017 inclus ;

Vu la réponse du Maire au PV de synthèse du Commissaire Enquêteur, cette réponse apporte des précisions sur des demandes émises lors de l'enquête ainsi que les avis des personnes publiques associées;

Vu le rapport du Commissaire Enquêteur en date du 11 mai 2017 ;

Entendues les conclusions et avis du Commissaire Enquêteur en date du 11 mai 2017, qui a émis un avis favorable à l'ensemble du projet d'élaboration du schéma communal d'assainissement assortie d'une réserve et de deux recommandations à savoir :

Réserve :

- effectuer des études complémentaires concernant la pérennité du ruisseau du Hount, en liaison avec les services de la police de l'eau, afin de prévoir si nécessaire une zone de rejet végétalisée.

Recommandations :

- étudier la possibilité de rejeter les effluents vers la route départementale et les canaliser jusqu'au ruisseau ;
- vérifier les coûts unitaires du plan de financement et en faire une projection sur plusieurs années.

Considérant que la modification du schéma communal d'assainissement prend en compte la réserve et les recommandations du Commissaire Enquêteur à savoir :

Levée de la réserve :

- Création d'un fossé végétalisé afin de réduire l'impact sur le milieu récepteur.

Levée des recommandations :

- rejet de la station d'épuration dans le fossé départemental,
- vérification des coûts suites aux notifications des subventions de l'Etat DETR, inscription au CD31, et Agence de l'Eau Adour Garonne qui sont supérieures à l'estimation induisant une baisse du coup.

Vu le dossier du schéma communal d'assainissement comportant :

- 1°) Rapport de présentation schéma communal d'assainissement
- 2°) Annexe 1 - Calcul des investissements
- 3°) Annexe 2 - Calcul du prix de l'eau
- 4°) Annexe 3 - Carte de zonage de l'assainissement collectif
- 5°) Annexe 4 - Filières classiques

Considérant que le schéma communal d'assainissement, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé dans la mesure où le dossier a été amendé de façon à intégrer les réponses apportées au PV du Commissaire Enquêteur et aux Personnes Publiques associées.

Le Conseil Municipal :

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'approuver le plan de zonage de l'assainissement ainsi que le schéma communal d'assainissement tel qu'il est annexé à la présente.
- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123.10 et R 123.12 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux.
- Dit que le plan de zonage de l'assainissement ainsi que le schéma communal d'assainissement approuvé est tenu à disposition du public : à la Mairie de Labastide-Clermont aux jours et heures habituels d'ouverture du bureau ; à la Sous-préfecture de Muret Haute-Garonne ; sur le site internet de la Mairie (www.mairie-labastide-clermont.fr)
- Dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

3°) Déclassement d'un chemin rural n° 6 dit de Bouttahère et vente de ce dernier – D31.2017

D31.2017

Monsieur le Maire fait le point sur un dossier de déclassement du chemin rural n°6 dit de Bouttahère datant de 2006 et de sa vente prévisionnelle.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la teneur du dossier et rappelle qu'un arpentage et une division avaient été réalisés par André Paillares, géomètre-expert, en 2006 ainsi qu'un déclassement du domaine public entraînant l'aliénation du bien.

Monsieur le Maire souhaiterait que le Conseil Municipal se réengage sur ce dossier, à savoir le déclassement du bien du domaine public ainsi que son aliénation et la détermination du prix de vente au mètre carré.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide :

Article 1 :

De déclasser le chemin rural n° 6 du domaine public entraînant son aliénation et son retour au domaine privé de la commune, compte tenu de la non-utilisation de ce dernier depuis plusieurs décennies.

Article 2 :

Détermine le prix de vente à 0,40€ du mètre carré.

Article 3 :

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte de vente des parcelles : section A parcelles 580, 581, 582 au prix de 0,40€ le mètre carré.

Article 4 :

Accorde la vente en priorité aux propriétaires riverains comme il a été établi dans la modification du parcellaire cadastral établi par André Paillares géomètre-expert à savoir :
M. Lafforgue Christian parcelle 580 section A d'une contenance de 398 m² (159,20€) ;
Mme et M. Bailey John parcelle 581 section A d'une contenance de 1585 m² (634€) ;
Mme Cadour Nicole parcelle 582 section A d'une contenance de 2230 m² (892€) et autorise Monsieur le Maire à trouver d'autres acquéreurs à défaut.

4°) Statuts SIAH du Touch – D32.2017

D32.2017

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIAH du Touch modifie ses statuts.

Vu les statuts du SIAH du Touch en vigueur,

Vu la délibération du comité du SIAH du Touch du 15 juin 2017 approuvant la modification de ses statuts,

Vu les articles L 5211-20 et L 5211-17 du CGCT,

Considérant que, conformément à ces articles, les membres du SIAH du Touch doivent désormais se prononcer sur cette proposition de modification des statuts,

Après avoir entendu l'exposé du maire, la lecture des statuts modifiés, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve la modification des statuts du SIAH du Touch telle que votée par délibération syndicale du 15 juin 2017 et approuve les statuts correspondants (ci-annexés à la présente délibération).

5°) Opposition à la fermeture d'une classe de maternelle– D33.2017

D33.2017

Monsieur le Maire fait un point sur la procédure lancée par l'Inspection Académique pour fermer une classe de Maternelle du groupe scolaire de Labastide-Clermont.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la possibilité d'effectuer un recours gracieux contre l'arrêté de fermeture qui n'a pas été notifié à la commune, et en dernier recours de lancer une procédure au Tribunal Administratif.

Monsieur le Maire rappelle que les effectifs prévisionnels pour la rentrée 2017-2018 sont de 32 élèves maternelles et 3 élèves de très petite section maternelles, soit 35 élèves inscrits ce qui est bien au-dessus du seuil de fermeture de 28 élèves.

Après débat, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- de s'opposer à la fermeture d'une classe de maternelle dans le groupe scolaire de Labastide-Clermont,
- autorise Monsieur le Maire à déposer un recours gracieux contre l'arrêté de fermeture,
- autorise Monsieur le Maire à ester en justice,
- autorise Monsieur le Maire à recruter un cabinet d'avocats pour ester en justice.

6°) Convention avec le CD31 Transport des personnes âgées – D34.2017

D34.2017

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SITPA sera dissout le 31 août 2017 ce qui entraîne donc la suppression du dispositif de gratuité de transport des personnes âgées entre le département et les communes / EPCI / CIAS de la Haute-Garonne.

Toutefois le Conseil Départemental souhaite maintenir ce dispositif et propose une convention avec la commune.

Suite à l'exposé et après débat, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents:

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre le CD31 et la commune pour le transport des personnes âgées de 65 ans et plus sur les services ferroviaires régionaux et routiers de transport public de voyageurs en Haute-Garonne.

7°) Travaux bâtiments services techniques – D35.2017

D35.2017

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'estimation des travaux de fermeture du bâtiment des services techniques est en cours et demande au Conseil Municipal le droit de signer les devis si ces derniers sont sous le seuil des marchés publics.

Après débat le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents:

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout devis concernant ces travaux de fermeture du bâtiment des services technique s'ils sont situés sous le seuil des marchés publics.

8°) Achat défibrillateur extérieur – D36.2017

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la possibilité d'acheter un défibrillateur pour l'extérieur et informe le Conseil Municipal que la demande vient d'un administré de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que la commune dispose d'un défibrillateur mobile pour les ERP et que le personnel communal ainsi que les Présidents d'associations qui l'ont souhaité ont eut une formation.

Après débat le Conseil Municipal décide à 1 pour, 3 contres, et 4 abstentions :

- De ne pas acheter de défibrillateur extérieur car ce dernier serait vandalisé dès son installation,
- De rappeler aux associations communales que le défibrillateur est mis à leur disposition lors de leurs manifestations.

9°) Questions diverses

- Emplacement Handicapé
- Devis lundi de fête
- Forains
- Référant salle des fêtes sur 5 semaines
- Demande 4 talkiewalkie école
- Sonnette
- Film pour la porte-rail

La séance est levée à 22h40

Le Maire,

Les Membres,

Le Secrétaire,